

Société Nationale des Télécommunications (SONATEL)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 50 milliards de F CFA
Siège social : 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar (Sénégal)
Numéro d'inscription au RCCM de Dakar : SN.DKR. 74 B 61

AVIS DE CONVOCATION

La SONATEL informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée, **PAR VISIOCONFERENCE**, au 64, Voie de Dégagement Nord, le **jeudi 08 octobre 2026 à 15 heures GMT** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Fractionnement des actions SONATEL dans un rapport de un (01) à dix (10),
2. Modification corrélative des Statuts suite au fractionnement.
3. Modification des Statuts en vue d'une mise en cohérence avec l'évolution de la société.
4. Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'inscription préalable des actionnaires dans le Livre des Actionnaires de la société 5 jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément à l'article 21 alinéa 1 des Statuts de la SONATEL, tout actionnaire peut participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix.

Pour la bonne tenue de l'Assemblée, chaque actionnaire pourra procéder à son choix :

- soit au vote par correspondance (avant l'Assemblée) des résolutions qui lui sont proposées.

Les bulletins de vote par correspondance doivent être déposés au niveau de la SONATEL ou d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée.

- soit au vote en ligne (durant la visioconférence) des résolutions qui lui sont proposées,

Les formulaires de pouvoir ainsi que les bulletins de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la SONATEL, au niveau des sociétés de gestion

et d'intermédiation (SGI) et sur le site institutionnel de la SONATEL (www.sonatel.sn).

Les canaux de prise de contact suivants ont été mis en place pour pouvoir répondre à toutes les questions des actionnaires portant sur la tenue de cette Assemblée :

- numéro vert accessible seulement depuis le Sénégal : **800 800 400**
- numéro vert accessible depuis l'étranger : **+221 33 833 09 55**
- mail : relation.investisseurs@orange-sonatel.com

Enfin, conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, les documents afférents à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 22 septembre au 07 octobre 2026.

Les projets de résolutions suivants seront proposés :

PREMIERE RÉOLUTION : FRACTIONNEMENT DES ACTIONS SONATEL DANS UN RAPPORT DE UN (01) A DIX (10)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fractionnement envisagée,

Décide de fractionner l'ensemble des actions SONATEL dans un rapport de 1 à 10 et ceci, conformément à l'Instruction du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF) n°48/2012 en date du 02 janvier 2012.

Ce fractionnement prendra effet à compter du 26 octobre 2026.

Ainsi, du fait du fractionnement :

- une (01) action SONATEL sera multipliée par dix (10) à compter du 26 octobre 2026 pour être convertie en dix (10) actions SONATEL,
- la valeur nominale d'une (01) action SONATEL qui est actuellement de cinq cents (500) F CFA sera divisée par dix (10) à compter du 26 octobre 2026 pour être égale à cinquante (50) F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS SUITE AU FRACTIONNEMENT.

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie comme suit l'article 6 des Statuts en son paragraphe relatif au « MONTANT » :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante milliards (50.000.000.000) F CFA.

Il est divisé en un milliard (1.000.000.000) d'actions de cinquante (50) F CFA chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

(Le reste de l'article demeure inchangé).

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE D'UNE MISE EN COHERENCE AVEC L'EVOLUTION DE LA SOCIETE.

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts comme suit :

– Article 11 : Conseil d'Administration

- Suppression du deuxième paragraphe de l'article :

« Pendant la durée du monopole fixée dans le cahier des charges, l'Etat sera représenté au Conseil d'Administration par au moins deux administrateurs »

(Le reste de l'article demeure inchangé).

– Article 13 bis : Délibérations du Conseil d'Administration

- Ajout de nouveaux paragraphes 2 et 3 suivants :

« Une feuille de présence, établie de manière électronique, permet de constater la présence, l'absence et la représentation des administrateurs à la réunion. La feuille de présence générée électroniquement est uniquement signée par le Secrétaire de séance.

Il est aussi loisible au Conseil de décider, lors de certaines réunions, d'avoir recours à un registre de présence signé par tous les administrateurs participant à la délibération ».

- Suppression du paragraphe suivant :

« Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil »

- Suppression du paragraphe suivant :

« (...) incluant le vote favorable d'un administrateur représentant l'état et celui d'un administrateur représentant tout actionnaire détenant seul et directement au moins 33 1/3 % plus une action, du capital de la Sonatel.

Le vote favorable de l'administrateur représentant l'état est requis pendant la seule durée du monopole, pour autant que la participation de ce dernier dans le capital de la Sonatel est supérieure ou égale à 25 %, et qu'un actionnaire autre que l'état ne détient pas seul plus que 50 % des actions de la Sonatel ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

– Article 15 : Directeur Général

- Modification du paragraphe 3 suivant :

« Les rémunérations et avantages en nature éventuels attribués au Directeur Général sont fixés par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Nomination et de Rémunération, et portés aux frais généraux ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

– Article 16 : Comité d'Audit

- Ajout du nouveau paragraphe suivant :

« Emettre un avis sur la nomination et la révocation du Directeur de l'audit de la SONATEL »

- Suppression du paragraphe suivant :

« Comme prévu à l'article 13, il donne également son avis sur la rémunération du Président, du Directeur Général et des personnes déléguées temporairement dans les fonctions de Président ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

– Nouvel article 17 : Comité de Nomination et de Rémunération :

« Le Conseil d'Administration est doté d'un Comité de Nomination et de Rémunération.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est exclusivement composé d'administrateurs non-salariés de la société ou n'exerçant aucun mandat de Président-Directeur Général, Directeur Général ou Directeur Général adjoint au sein de la société.

Le Conseil d'Administration s'assure de la compétence des administrateurs qu'il nomme membres du Comité de Nomination et de Rémunération (CNR).

Le Comité de Nomination et de Rémunération a pour missions essentielles :

- De donner un avis sur la rémunération du Président, du Directeur Général et des personnes déléguées temporairement dans les fonctions de Président ;
- De conseiller le Conseil d'Administration, dans le cadre de ses compétences, sur la définition de la politique de recrutement du personnel,
- D'assister et de conseiller le Conseil d'Administration dans la sélection des nouveaux administrateurs (indépendant ou non indépendant), dans la composition future des instances dirigeantes et dans la définition du plan de succession des mandataires sociaux de la SONATEL,
- Faire des propositions au Conseil sur les indemnités de fonction des administrateurs, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux de la SONATEL, sur la rémunération, la mobilité des cadres dirigeants et sur la politique d'actionnariat salarié de la SONATEL,
- Donner son avis au Conseil sur les règles de rémunération (indemnités de fonctions) des membres du Conseil d'Administration, proposer éventuellement les résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de modifier ces montants,
- Donner un avis sur le bon fonctionnement des modalités de recrutement, mobilité et rémunération mises en place par la Direction Générale pour les postes de direction de la SONATEL et des mandataires sociaux des filiales,
- Donner un avis sur les licenciements ou les rapports concernant les démissions dans les équipes de Direction et faire les recommandations adaptées au Conseil d'Administration,
- Donner un avis sur l'évolution des règles fixant les bonus (parts variables) des membres des équipes de Direction de la SONATEL,
- Donner une opinion sur la politique de rémunération sur l'ensemble du Groupe SONATEL en particulier à l'occasion de la proposition de Budget faite par la Direction Générale,
- Analyser le rapport annuel de la SONATEL sur ce projet pour le Conseil d'Administration avec une évaluation de la politique de rémunération.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Conseil d'Administration définit au travers d'une charte les moyens et les règles de fonctionnement de ce Comité, qui peut se faire assister d'experts extérieurs.

Les membres du Comité de Nomination et de Rémunération sont nommés par le Conseil d'Administration en son sein »

QUATRIEME RÉSOLUTION 4 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION